



PLU TRAM TRAIN 13

À partir de martine billotte <m.billotte@free.fr>

Date Jeu 20/03/2025 17:03

À enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr <enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr>

 2 pièces jointes (1 Mo)

PLU noisy le roi -.eml; plu bis -.eml;

Bonjour madame le commissaire enquêteur,

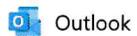
Je me joins à ces observations

Cordialement

Martine Billotte

30 allée du Hameau fleuri

78590 Noisy le roi



PLU noisy le roi

À partir de billotte <m.billotte@free.fr>

Date Jeu 20/03/2025 16:35

À Billotte Martine <m.billotte@free.fr>

12:06

5G

Version diffusée 2025 PLU



Les associations Yvelines Environnement et JADE émettent des demandes concernant les nuisances sonores. Je soutiens ces demandes et j'ajoute plusieurs éléments et commentaires.

Les nuisances sonores ferroviaires. Bien qu'elle soit en service commercial depuis juillet 2022, avec 140 trains quotidiens entre 5h30 et 1h du matin, la ligne ferroviaire Tram 13 Express n'a toujours pas fait l'objet d'arrêté préfectoral de classification sonore, comme requis par la loi en vue de la détermination de normes d'isolation acoustique à appliquer en vertu de l'arrêté du 30 mai 1996.

Concernant cette ligne ferroviaire, le PLU est incohérent et obsolète :

A titre d'exemple,

- Dans l'annexe « classement sonore », la carte présente un tracé ferroviaire correspondant à la ligne GCO qui n'existe plus depuis plusieurs années puisque remplacée depuis juillet 2022 par la ligne Tram13 Express.
- Dans le document « Diagnostic et état initial de l'environnement » tous les commentaires s'appuient sur la ligne GCO et les justifications reposent sur un arrêté préfectoral datant de 2000 alors que la ligne Tram 13 Express est entrée en service en juillet 2022.
- Concernant les problématiques générales d'urbanisme et de bruits, toutes les annexes présentées dans le PLU s'appuient sur des décrets loin de la réalité des axes de transport ferroviaire existants en 2025.

Le nouveau PLU n'affiche aucune alerte sur tous ces points d'obsolescence des cartes et d'incohérence des documents annexés. Il ne prend pas en compte la réalité du trafic du Tram

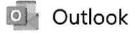
13 Express et l'impact sonore que cela engendre pour les riverains.

Les éléments publiés constituent une information volontairement erronée à destination des PPA, des professionnels de l'urbanisme et du bâtiment, des habitants actuels de Noisy-le-Roi et des candidats à venir s'installer sur Noisy-le-Roi. Ils décrivent une situation inexacte sur la zone bordant la voie du Tram13 Express. Sans modification du PLU les professionnels de l'urbanisme et du bâtiment seront dans l'incapacité d'établir le niveau de performance d'isolation acoustique à assurer pour toute construction nouvelle ou modification d'existant pour assurer la qualité de vie des occupants.

Dans ce contexte, je demande :



Martine



plu bis

À partir de **billotte** <m.billotte@free.fr>

Date Jeu 20/03/2025 16:55

À Billotte Martine <m.billotte@free.fr>

16:53



Version diffusée 2025 PLU

Dans ce contexte, je demande :

- Que seule la carte représentant la réalité de la ligne Tram 13 Express opérationnelle en date d'actualisation du PLU soit publiée dans le PLU.
- Qu'il soit introduit une notice d'information sur la réalité de la situation existante à date de publication du nouveau PLU en précisant clairement l'absence de référentiel urbanistique officiel d'environnement de nuisances sonores tout au long du tracé de la ligne sur la zone UM.
- Que toutes les informations obsolètes soient retirées du PLU ou signalées comme « obsolètes » dès lors qu'elles ne peuvent être remplacées par des documents officiels, fiables et récents.
- Que soit posé par la commune de Noisy-le-Roi une préconisation répondant au principe de précaution et recommandant aux professionnels de l'urbanisme et du bâtiment de retenir des conditions de type voie ferroviaire de catégorie 3 pour tout le tracé exact et existant de la ligne Tram13 Express traversant toute la commune de Noisy-Le Roi.
- Que l'édiction d'une recommandation conservatoire dans le règlement d'urbanisme de normes d'isolation acoustique conformes à un classement en catégorie 3 soit ajoutée au PLU. Cette recommandation s'appliquera jusqu'à la finalisation d'une classification sonore officielle de la ligne Tram 13 Express.
- Que sur toutes les zones y compris la zone UM, le PLU ouvre la possibilité de mettre en œuvre des solutions palliatives aux nuisances sonores dont la construction de murs anti bruit

Enfin je souligne que sur la zone UM toutes les installations de systèmes radio-cellulaires de tous types doivent strictement être cantonnées aux besoins d'exploitation de la ligne Tram 15 Express et les systèmes d'accroches de systèmes radio cellulaires ferroviaires doivent respecter une hauteur maximale à 5 mètres au-dessus du caténaire.

Les nuisances sonores aériennes. Concernant le bruit aérien.

Martine

